



Demande de dérogation

Déroulement, délais et émolument pour le dépôt d'une demande de dérogation:

Les producteurs*productrices adressent dans les délais leurs demandes, formulées par écrit, au secrétariat de la Commission pour les directives DEMETER (CdD) du bureau administratif de Demeter Suisse. Adresser dans les délais signifie déposer une demande *avant* la réalisation ou l'application d'une mesure.

Si le secrétariat de la CdD n'est pas disponible ou en cas d'urgence, il est possible d'appeler directement le*la président*e de la Commission pour les directives DEMETER, toute demande devra néanmoins être soumise par écrit. La dérogation accordée peut être assortie de conditions.

La durée de traitement d'une demande en cas de calamités et en cas d'urgence est de quelques jours, et dans tous les autres cas, entre 1 à 3 mois environ. Si Demeter Suisse doit demander une dérogation à Biodynamic Federation – Demeter International, cette procédure peut durer jusqu'à 1 an.

La CdD exige le paiement de frais de dossier qui varient en fonction du travail requis. Ceux-ci se situent entre CHF 50.- et CHF 100.- (que la demande soit acceptée ou non).

Veuillez déposer les demandes de dérogation qui se rapportent à l'achat de fourrages grossiers non bio et d'animaux non bio directement auprès de bio.inspecta au moyen d'un formulaire séparé (disponible sur le site www.bio-inspecta.ch).

Nom et adresse du demandeur:

Téléphone:

Courrier électronique:

La dérogation demandée concerne: (par ex. maraîchage)

Une dérogation est demandée pour: (par ex. stérilisation du sol à la vapeur)

Justification, contexte (surface concernée, nombre d'animaux etc.):

Date et signature:



Rempli par la CdD:

Demande traitée le - par: _____

Demande acceptée ou refusée: _____

Justification assortie de la directive: _____

Info au demandeur le - par: _____

Si demande acceptée -> info à b.i.; le - par: _____